



Conseil Municipal du Lundi 16 février 2026

Note de synthèse

1) Approbation de l'ordre du jour

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ordre du jour de la séance.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025.

3) Communications de Madame le Maire

- ❖ **Décision 2025/120 relative au mandatement d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans la requête n°2508470 devant le juge des référés du Tribunal Administratif de Montpellier**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment le point numéro 13 ;

Vu l'attribution du lot n°1 du marché de prestations juridiques de la Commune au cabinet d'avocats AMMA AVOCATS en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la requête n°2508470 devant le juge des référés du Tribunal Administratif de Montpellier visant à obtenir la suspension de l'arrêté DP 034337 2500084 en date du 28 août 2025 par lequel Madame le Maire a procédé au retrait de la décision tacite de non-opposition née le 10 juin 2025, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 1 rue du Pont de Lattes à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

- ❖ **Décision 2025/121 relative à la préemption de la parcelle AS 254 sise au lieu-dit « Larzat »**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption ;

Vu le Code de l'Urbanisme dans son article R.215-15 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite Commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu la délibération du Département de l'Hérault n°CP/150222/G/2 du 15 février 2022 créant une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Lattes, Marseillan, Marsillargues, Pérols, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Maguelone, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2023, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 25/07/2025 à l'Hôtel du Département et enregistrée sous le numéro 2025-04244, par laquelle FERON Lionel, ETUR Lilian, FERON Patricia et LAFERON Sylvie informaient de leur volonté de vendre leur propriété d'une contenance de 1 138m², cadastrée AS 254, sise au lieu-dit « Larzat » sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, au prix de 30 000 € (trente mille euros) ;

Vu la décision du Département en date du 06/08/2025 et celle du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 18/08/2025 de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption ;

Considérant le droit de visite exercé par la commune de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 12 novembre 2025, au cours duquel il a été demandé les pièces aux propriétaires permettant de vérifier la légalité des bâtis présents sur la parcelle ;

Considérant qu'à l'issu de ce droit de visite seul un certificat d'urbanisme opérationnel datant du 30 novembre 1973 a été fourni, ne permettant pas de ce fait de vérifier la légalité du bâti sur la parcelle ;

Considérant l'intérêt que présente cette propriété dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles de la commune, il a été décidé que la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE préemptera la parcelle cadastrée AS 254, d'une contenance de 1138 m², et ce en révision de prix et au prix de 1,20 euros/m², soit un montant total de 1365,60 euros (mille trois cent soixante-cinq euros et soixante centimes).

La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111 "ACQUISITIONS TERRAINS NUS".

Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

Dans le cas où les vendeurs feraient savoir à la Commune qu'ils n'acceptent pas son offre ; compte tenu des articles R.213-8 et R.213-11 du Code de l'Urbanisme, un avocat sera pris pour saisir la juridiction compétente afin qu'elle fixe le montant de l'acquisition.

La dépense résultant de cette procédure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 11 article 6226.

❖ Décision 2025/122 relative à l'achat d'une concession au cimetière

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;

Vu la délibération n°2023DAD063 en date du 05 juin 2023 relative aux délégations de Madame le Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n°2023DAD089 en date du 17 juillet 2023 ayant fixé les différentes catégories des concessions funéraires et leurs tarifs ;

Considérant la demande formulée par M. et Mme AUTHEBON domiciliés à Villeneuve-lès-Maguelone, tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle des membres de sa famille, il a été décidé d'accorder, dans le cimetière n°3, au nom des demandeurs susvisés et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession familiale de 50 ans de 5 mètres carrés superficiels à compter du 4 Décembre 2025 dans le cimetière communal.

Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 2000 euros versée à la régie de recettes cimetière.

❖ Décision 2025/123 relative à la signature d'une convention avec l'Association IDEOLASSO

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu la délibération n°2024DAD106 du 2 décembre 2024 modifiant les tarifs de la régie de recette « Droits de place » ;

Considérant la candidature de l'association IDEOLASSO pour occuper l'espace bar du Centre culturel Bérenger de Frédol, il a été décidé la signature d'une convention avec l'association IDEOLASSO, sise 12 rue des Gabians à Villeneuve-lès-Maguelone, pour la mise à disposition de l'espace « bar » du Centre culturel Bérenger de Frédol. L'association IDEOLASSO proposera une prestation de buvette et petite restauration au public du théâtre Jérôme Savary, sur deux dates de la saison 2025-2026 : le 12/12/2025 et le 06/02/2026.

La mise à disposition est accordée à titre payant. Une redevance d'un montant de 15 € par jour devra être versée par l'occupant au régisseur des recettes de la régie « Droits de place » de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

❖ **Décision 2025/124 relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'association « Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2021DAD023 du Conseil municipal en date du 24 mars 2021 portant approbation de l'appel à projets d'animation auprès de prestataires dans le cadre des activités périscolaires ;

Vu la délibération n°2024DAD047 du Conseil municipal du 24 juin 2024 relative à l'approbation du projet éducatif de territoire 2024-2027 ;

Considérant que la Commune a décidé de confier la mise en place d'atelier dans le cadre des Accueils de Loisirs Périscolaire à l'association « Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie », il a été décidé la signature d'une convention de partenariat avec l'association « Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie » pour la mise en place d'activités dans le cadre des ALP pour l'année scolaire 2025-2026 et plus particulièrement le jeudi 11 décembre de 12h à 13h.

L'association « Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie » dont le siège social est situé :

Immeuble le Thèbes, 26 Allée de Mycènes, 34000 Montpellier, intervient à titre gracieux.

❖ **Décision 2025/125 relative à la signature d'un contrat d'abonnement annuel « MARCO » avec la Société AGYSOFT**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO en mode Hébergé (SAAS) dans le cadre de la gestion des achats et des Marchés Publics, il a été décidé la signature d'un contrat d'abonnement annuel « « MARCO » n° V14.19S-3592 pour la gestion des achats et marchés publics avec la société AGYSOFT à compter du 4 janvier 2026.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Le tarif applicable est 1 350 € HT par an. Les factures de redevance sont émises annuellement à terme à échoir. Il sera révisé à chaque échéance annuelle en se référant à la valeur de l'indice SYNTIC.

❖ **Décision 2025/126 à la signature d'une convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles avec M. Giovan FADIN**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal, il a été décidé l'établissement d'une convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice la société « les poulettes de Maguelones », domicilié au chemin des grands mous – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, représenté par Monsieur Giovan FADIN pour la location des parcelles cadastrées ci-après, à compter du 15/12/2025 :

- Section BE n°143, d'une superficie de 2 043 m²
- Section BE n°297, d'une superficie de 2 004 m²
- Section BE n°298, d'une superficie de 2 004 m²

Le loyer annuel sera établi sur la base de 287,68 €/ha, actualisable annuellement. Pour la période du 15/12/2025 au 14/12/2025, le montant total s'établira à 174 €.

Le produit de ces loyers sera imputé à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal en cours.

❖ **Décision 2025/127 relative au retrait de la décision n°2025/105**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

Vu la décision N°2025/105 du 29 octobre 2025, autorisant la signature d'un avenant et permettant la prolongation de la convention de partenariat entre la Commune et l'association FORCE,

Considérant que la Commune ne peut être en capacité de fournir des installations d'hygiène obligatoires sur les chantiers du BTP suivant la réglementation en vigueur (base de vie pour 6 hommes et 6 femmes), il a été décidé de retirer la décision n°2025/105 prise le 29 octobre 2025.

❖ **Décision 2025/128 relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire de locaux au profit de l'association des « Restaurants du Cœur »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023DAD063 du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la demande d'occupation temporaire de locaux par l'association « Restaurants du Coeur » en date du 23 décembre 2025, en raison du sinistre causé par les intempéries du 21 décembre 2025 rendant inutilisables leurs locaux habituels ;

Considérant la volonté de la commune d'encourager les actions de soutien et d'assistance sociale, il a été décidé la signature d'une convention d'occupation temporaire des locaux, sis 59 rue de la Figuière, 34750 à Villeneuve-lès-Maguelone.

L'association est autorisée à occuper l'espace dédié, gratuitement, à compter du mardi 30 janvier 2025 et ce jusqu'à ce que les locaux sinistrés soient remis en état et puissent permettre le bon déroulement des actions de soutien et d'assistance sociale.

❖ **Décision 2026/001 relative à la signature d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023DAD063 du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025DAD067 du 23 juin 2025 relative à la signature d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis pour une durée de 1 an (du 01/01/2025 au 31/12/2025) ;

Considérant que la commune souhaite renouveler ce partenariat pour la stérilisation des chats errants, il a été décidé la signature d'une convention entre la commune et la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants. Cette convention prendra effet à compter du 01 janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026 à titre gracieux.

❖ **Décision 2026/002 relative à la signature d'une convention de prestation de service avec Mme Voitot, psychologue clinicienne libérale**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-39, R.2324-39-1, R.2324-46-2 ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Considérant l'obligation pour le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants d'organiser des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants ;

Considérant la proposition faite à Madame Camille VOITOT, psychologue clinicienne libérale, d'assurer cette mission pour le compte du multi-accueil « A petits pas », à hauteur de 30 heures annuelles de séances d'analyse de pratiques professionnelles et d'une demi-journée d'animation lors des journées pédagogiques, il a été décidé la signature d'une convention de prestation de service avec Madame Camille Voitot, psychologue clinicienne libérale, dont le cabinet est situé au 110 avenue d'Ingril – Résidence Le Front de Mer – 34110 Frontignan, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le tarif horaire est fixé à 80€, frais de déplacement inclus. La dépense est inscrite au budget. Au besoin, des heures pour la rédaction des comptes rendus seront également dues.

❖ **Décision 2026/003 relative à la signature d'une convention avec France Nature Environnement Occitanie-Méditerranée**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les projets de France Nature Environnement Occitanie-Méditerranée, il a été décidé la signature d'une convention avec France Nature Environnement Occitanie-Méditerranée (FNE OcMed), sise 39 rue Jean Giroux 34080 à Montpellier, pour la mise à disposition du théâtre Jérôme Savary le 21 janvier 2026. France Nature Environnement Occitanie-Méditerranée présentera en avant-première le film « Plage sauvage - partager et protéger », traitant de la protection du littoral à Villeneuve-lès-Maguelone.

Ladite convention est conclue à titre gracieux.

❖ **Décision 2026/004 relative à la signature d'une convention avec l'association Miss Petite Univers Languedoc-Roussillon**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu la délibération n°2025DAD106 du 15 décembre 2025 modifiant les tarifs de la régie de recettes « Droits de place » ;

Considérant la demande d'occupation du théâtre Jérôme Savary dans le cadre d'une manifestation culturelle par l'association Miss Petite Universe Languedoc-Roussillon pour le 14 février 2026, il a été décidé la signature d'une convention avec l'association Miss Petite Universe Languedoc-Roussillon, sise 124 rue du Foyer à Lunel, pour la mise à disposition du théâtre Jérôme Savary le 14 février 2026. L'association y organisera l'élection de Miss Petite Universe Languedoc-Roussillon.

Ladite convention est conclue à titre payant. Un montant total de 2 565 € devra être versé par l'association Miss Petite Universe Languedoc-Roussillon au régisseur des recettes de la régie « Droits de place » de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone. Ladite convention ne fera pas l'objet d'un renouvellement.

4) Budget Primitif 2026

Rapporteurs : Véronique Negret / Corinne Poujol

Pris connaissance du projet de budget communal pour l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal délibérera pour :

- Approuver le budget primitif de l'exercice 2026 de la commune qui s'équilibre de la façon suivante, après avoir été voté par chapitres :

FONCTIONNEMENT (report inclus)		INVESTISSEMENT (report inclus)	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
15 029 998,93 €	15 029 998,93 €	7 984 542,63 €	7 984 542,63 €

- Autoriser conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7,5%
 - Investissement : 7,5%

5) Taxes directes locales exercice 2026

Rapporteurs : Véronique Negret / Corinne Poujol

Pour l'année 2026, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 59,18 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 172,15 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23,74 %.

Pris connaissance du projet de budget communal pour l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal délibérera pour :

- Approuver les taux des taxes directes locales comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 59,18 % ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 172,15 % ;
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23,74 %.

6) Subventions aux associations

Rapporteur : Sonia Richou

En conformité avec le budget 2026, il est proposé au Conseil municipal le versement aux associations, par la Commune, d'une subvention qui leur permettra de prendre en charge une partie de leurs frais de fonctionnement.

Le tableau indique le montant des subventions accordées en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est-à-dire la subvention en nature accordée aux associations par le prêt de salles municipales pour leurs activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2026
A.G..A	847,75€	600€
AMITIE VILLENEUVOISE	19 346,87€	500€
APFH	1 412,50€	500€
ASSOCIATION DES RETRAITES	6 720€	1 000€
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DES SALINS	-	800€
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE BOUSSIINET	-	1 000€
ASV2M VOLLEY	1 104€	250€
ASVB	6 748,20€	1 500€
AUTOUR DU FIL	2 296,87€	500€
AVIS DE CHANTIER	-	3 000€
CAMINAREM	18,75€	200€
CANTACIGALONA	4 325€	500€
COMITE DES FETES	15 175€	23 000€
COMPAGNIE ALLER VERS	347,57€	500€
COMPAGNIE LES NUITS CLAIRES	121,87€	500€
COOP SCOLAIRE DOLTO	-	3 000€
COOP SCOLAIRE ROUSSEAU	-	1 500€
COURIR EN SOLIDAIRE	-	2 000€
ECOLE DE RAZETEURS VILLENEUVOISE	-	500€
EMERGENCES	6 720€	600€
ENVI TOUCH	1 520€	800€
FCPE	18,75€	500€
IDEOLASSO	2 043,75€	500€
IMAGINE ET PARTAGE	3 510€	500€
JNC	3 276,70€	1 000€
JUDO CLUB	4 671,87€	1 000€
KWM	1 500€	500€
LA PEPITE DE MAGUELONE	9 669,37€	220€
LES COMPAGNONS DE MAGUELONE	-	1 000€
LES EPICURES DE MAGUELONE	-	1 700€
LES JARDINS DE LA PLANCHE	273,70€	500€
LES MUSES EN DIALOGUE	-	3 000€
LES RAKU'TEUSES	594,25€	400€
LES ZAMIFOUS	13 912,50€	500€
MACH	4 199,69€	500€
MAGUELONE GARDIOLE	93,75€	200€
MGCV	22 265,37€	500€
PLAGE MAG	12 675€	450€
RCVM	7 240€	13 000€
SECTION TAURINE	5 460€	10 000€
SYNDICAT DE CHASSE	15,62€	500€
TENNIS CLUB MAGUELONE	80 640€	3 000€
UNC	2 380€	250€
URBAN RIDERS	25€	500€
USV	18 510,95€	14 000€
VILLENEUVE HANDBALL	14 809,90€	7 000€
VILLENEUVE PETANQUE	3 600€	1 000€
TOTAL SUBVENTIONS 2026		104 970 €

Le Conseil Municipal délibérera pour accorder les subventions aux associations selon le tableau proposé ci-dessus.

7) Subvention à l'association Vive la Musique

Rapporteur : Sonia Richou

En conformité avec le budget 2026, il est proposé au Conseil municipal le versement à l'association « Vive la musique », par la Commune, d'une subvention qui lui permettra de prendre en charge une partie de ses frais de fonctionnement.

Le tableau indique le montant de la subvention accordée en numéraire mais également le montant de la valorisation de salle c'est-à-dire la subvention en nature accordée à l'association par le prêt de salles municipales pour ses activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2026
VIVE LA MUSIQUE	15 120€	1 000€

Le Conseil Municipal délibérera pour accorder une subvention à l'association Vive la Musique selon le tableau proposé ci-dessus.

8) Subvention de Fonctionnement CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone

Rapporteur : Véronique Negret

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la Commune.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 263 000 € au titre de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal délibérera pour :

- Décider d'attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone d'un montant de 263 000 ;
- Prendre note que cette subvention sera imputée sur le compte 657363 du budget en cours.

9) Modification de l'autorisation de programme – Crédits de paiement (AP/CP) – Réhabilitation et désimperméabilisation de l'Ecole Maternelle Jean-Jacques ROUSSEAU

Rapporteurs : Véronique Negret / Corinne Poujol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération en date du 18 juillet 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu le règlement budgétaire et financier et notamment le chapitre « La gestion de la pluri-annualité » ;

Vu la délibération n°2023DAD076 du 5 juin 2023 créant l'autorisation de programme « Réhabilitation et désimperméabilisation de l'école maternelle Jean Jacques Rousseau » ;

Vu les délibérations n°2024DAD025, 2024DAD095, 2025DAD025 des 25 mars 2024, 2 décembre 2024, 24 mars 2025 modifiant l'autorisation de programme « Réhabilitation et désimperméabilisation de l'école maternelle Jean Jacques Rousseau » à savoir :

Autorisation de Programme	Réalisations		Crédits de paiement 2025
	2023	2024	
4 950 000,00 €	333 966,33 €	2 281 673,13 €	2 334 360,54 €

Considérant que les travaux se terminent et que les Décomptes Généraux et Définitifs ne sont pas tous mandatés, il est nécessaire d'ajuster et de prolonger sur le budget principal, l'autorisation de Programme / Crédits de paiement. L'autorisation de crédits de paiement sera arrêtée selon le tableau suivant :

- Réhabilitation et désimperméabilisation de l'école Jean-Jacques Rousseau.

Autorisation de Programme	Réalisations			Crédits de paiement 2026
	2023	2024	2025	
4 950 000,00 €	333 966,33 €	2 281 673,13 €	1 945 403,36 €	388 957,18 €

Le Conseil Municipal délibérera pour :

- Approuver l'autorisation de programme / crédits de paiement « Réhabilitation et désimperméabilisation de l'école Jean-Jacques Rousseau » et le calendrier des crédits de paiement synthétisé soit :

Autorisation de Programme	Réalisations			Crédits de paiement 2026
	2023	2024	2025	
4 950 000,00 €	333 966,33 €	2 281 673,13 €	1 945 403,36 €	388 957,18 €

- Autoriser Madame le Maire ou son représentant en charge des Finances à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits 2026.

10) Demande de subventions travaux énergétiques – Centre Culturel Bérenger de Frédol

Rapporteur : Thierry Tanguy

Dans le cadre du dispositif « Eco-énergie tertiaire » les collectivités ont une obligation d'engager des travaux afin de réduire leur consommation d'énergie sur les bâtiments publics pour lutter contre le changement climatique.

Dans le projet de budget 2026, il est prévu des travaux énergétiques sur le bâtiment du Centre Culturel Bérenger de Frédol.

La réalisation de cette opération est estimée à 125 000 € HT.

Le Conseil municipal délibérera pour :

- Autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention le plus large possible à tout organisme susceptible de nous aider à réaliser cette opération ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

11) Tarifs horaires de rémunération des techniciens intermittents du spectacle

Rapporteurs : Olivier Gaches / Cécile Guerin

A l'occasion de la programmation d'événements dans le théâtre Jérôme Savary, au Centre culturel Bérenger de Frédol ou dans des lieux non dédiés, le service Culture a recours à des intervenants ponctuels intermittents du spectacle, afin d'assurer des missions techniques spécifiques.

La commune est adhérente au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO), organisme qui permet d'effectuer l'ensemble des déclarations obligatoires et le paiement des cotisations sociales au titre de l'embauche d'intermittents du spectacle.

Afin de tenir compte de la spécificité des missions techniques relatives à l'organisation d'événements culturels, il est proposé au Conseil municipal de fixer trois niveaux de rémunération horaire des techniciens intermittents du spectacle, comme indiqué dans le tableau suivant :

Fonction	Rémunération horaire brute
Régisseur général	17,88 €
Régisseur : régisseur son, régisseur lumière, régisseur plateau, régisseur vidéo, habilleur...	16,25 €
Technicien : technicien son, technicien lumière, technicien plateau, technicien vidéo...	14,50 €

La Conseil Municipal délibérera pour :

- Approuver les taux horaires de rémunération selon les trois types de qualifications professionnelles tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser Madame le Maire à signer les déclarations uniques et simplifiées du GUSO, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

12) Convention de partenariat avec ADOMA

Rapporteurs : Olivier Gaches / Cécile Guerin

Dans le cadre de la programmation culturelle de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention de partenariat avec la société ADOMA, afin d'organiser d'un événement festif au PRADHA, ouvert aux usagers de la commune et impliquant la participation des résidents.

Il s'agit plus particulièrement :

- D'intégrer les résidents du PRADHA aux ateliers de préparation et à la restitution du Bal Populaire le 11 Avril 2026,
- D'organiser une soirée « Bal Populaire et DJ Set » au PRADHA le vendredi 5 juin 2026, avec la présence d'un stand de restauration / buvette (sans alcool) de l'association Alpha V.

L'objectif est de rompre l'isolement des résidents et de favoriser un espace de rencontre citoyenne œuvrant au lien social.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention.

La Conseil Municipal délibérera pour :

- Approuver le modèle de convention de partenariat avec Adoma, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

13) Convention avec le Collège des Salins pour l'organisation d'ateliers chorégraphiques

Rapporteurs : Olivier Gaches / Cécile Guerin

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone souhaite favoriser les pratiques artistiques et culturelles de ses usagers. A cette fin, des ateliers artistiques sont organisés dans le cadre des actions culturelles du Théâtre Jérôme Savary, en parallèle de la diffusion de spectacles.

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone souhaite organiser des ateliers de danse contemporaine en partenariat avec le Collège des Salins, à destination des élèves de 6^{ème}, dans le cadre du projet « Mettre son corps en mouvement ». Elle fera intervenir un ou plusieurs artiste(s) de la compagnie de danse contemporaine Virgule lors d'ateliers et de rencontres, entre le 09/03/2026 et le 29/05/2026.

Il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention avec le Collège des Salins, afin de définir les modalités de mise en œuvre de ces ateliers chorégraphiques.

La Conseil Municipal délibérera pour :

- Approuver le modèle de convention tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

14) Renouvellement de la convention avec Montpellier Méditerranée Métropole pour les années 2027 à 2031

Rapporteurs : Olivier Gaches / Cécile Guerin

En raison de la volonté conjointe de réaffirmer la collaboration entre les équipements et espaces municipaux et la Médiathèque George Sand, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat de la commune avec Montpellier Méditerranée Métropole pour les années 2027 à 2031.

En effet, selon les besoins de la Médiathèque George Sand et en fonction du calendrier des réservations, un ou plusieurs des espaces du Centre Culturel Bérenger de Frédol pourront être mis à disposition pour accueillir des spectacles, ateliers, conférences, rencontres, projections... en direction tant du jeune public que des adultes.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition à titre gracieux ayant pour objet de définir les obligations respectives des deux parties sera rédigée et signée chaque année civile.

Dans le cadre d'animations « hors les murs » organisées par la Médiathèque George Sand, la commune pourra autoriser également l'occupation du domaine public dans les lieux tels que le Grand Jardin, la Plage du Pilou, le Parvis de l'hôtel de Ville, le Square Berthès...

La commune et la Métropole s'engagent parallèlement à promouvoir, dans la mesure du possible, les propositions culturelles de la médiathèque George Sand et du Théâtre Jérôme Savary sur les supports de communication dont elles disposent.

La Conseil Municipal délibérera pour :

- Approuver le renouvellement de la convention jointe à la présente délibération ;
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

15) Règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs - Modification

Rapporteur : Marie Zech

Vu la délibération n°2025DAD061 du 23 juin 2025 portant l'approbation du nouveau règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'ALE et de l'ALP, toutes réservations hors délai ou en l'absence de réservation, une pénalité de 10 € sera appliquée sur le tarif de base ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 5 du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs, partie ALE (Vacances scolaires) / ALP (mercredis) ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs.

Le Conseil Municipal délibérera pour :

- Approuver la modification du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs, qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- Approuver le montant de la pénalité citée ci-dessus qui sera encaissée sur la régie de recettes prolongées « Pole Famille ».

16) Modification du Tableau des effectifs

Rapporteur : Arnaud Fleury

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

Considérant qu'il devient nécessaire de créer les emplois permanents suivant :

- Gardien-brigadier à temps complet : 1 poste

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le poste décrit ci-avant et d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal délibérera pour :

- Décider la création de l'emploi permanent suivant :
 - Gardien-brigadier à temps complet : 1 poste
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- Approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposé
Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	A	1	IB 631/996	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	IB 797/1027	0	
Attaché principal	A	5	IB 593/1015	4	
Attaché	A	5	IB 444/821	5	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	6	IB 446/707	5	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe TNC (28h/s)	B	1	IB 446/707	0	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	10	IB 389/638	5	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe TNC (28h/s)	B	1	IB 389/638	0	
Rédacteur Territorial	B	7	IB 372/597	7	
Rédacteur Territorial TNC (28h/s)	B	1	IB 372/597	0	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	9	échelle C3	7	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (28h/s)	C	1	échelle C3	0	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	8	échelle C2	4	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (28h/s)	C	1	échelle C2	0	
Adjoint administratif	C	6	échelle C1	5	
Adjoint administratif (30h/s)	C	1	Echelle C1	0	
Adjoint administratif (17h30/s)	C	1	Echelle C1	0	
Adjoint administratif (28h/s)	C	1	Echelle C1	0	
Adjoint administratif (20h/s)	C	1	échelle C1	0	
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	B	1	IB401/638	0	
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	B	1	IB446/707	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale	B	1	IB 372/597	1	
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	B	2	IB 446/707	2	
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	B	1	IB 389/638	0	
Brigadier Chef Principal	C	5	IB 390/597	2	
Garde champêtre chef Principal	C	1	échelle C3	0	
Gardien Brigadier de police municipale	C	4	échelle C2	4	+1
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice hors classe	A	1	IB 548/940	1	
Puéricultrice	A	1	IB 489/886	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	4	IB 433/665	3	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure TNC (28h/s)	B	1	IB 433/665	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	8	IB 372/610	4	
FILIERE SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	IB 502/761	0	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (28/35 ^{ème})	A	1	IB 502/761	1	
Educateur de jeunes enfants	A	4	IB 444/714	2	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (21/35 ^{ème})	A	1	IB 444/714	0	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (24.5/35 ^{ème})	A	1	IB 444/714	0	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (28/35 ^{ème})	A	1	IB444/714	0	
Educateur de jeunes enfants à TNC (26h15/35 ^{ème})	A	1	IB444/714	0	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	3	échelle C3	2	
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	8	échelle C2	4	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	IB 444/821	0	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	IB 446/707	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	3	IB 389/638	2	
Technicien	B	2	IB 372/597	0	
Agent de maîtrise principal	C	5	IB 390/597	4	
Agent de maîtrise territorial	C	9	IB 372/562	5	
Agent de maîtrise territorial à TNC (32/35 ^{ème})	C	1	IB 372/562	1	
Agent de maîtrise principal TNC (32/35 ^{ème})	C	1	échelle C3	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5	échelle C3	4	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TNC (28/35 ^{ème})	C	1	échelle C3	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TNC (30/35 ^{ème})	C	1	échelle C3	1	

	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposé
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TNC (32/35 ^{ème})	C	2	Echelle C3	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	14	échelle C2	9	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (32/35 ^{ème})	C	2	échelle C2	0	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (24.5/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	0	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^{ème})	C	4	échelle C2	3	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (28/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	0	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (26/35 ^{ème})	C	1	Echelle C2	1	
Adjoint technique	C	21	échelle C1	14	
Adjoint technique TNC (30/35 ^e)	C	7	échelle C1	2	
Adjoint technique TNC (28/35 ^e)	C	2	échelle C1	2	
Adjoint technique TNC (20/35 ^e)	C	2	échelle C1	0	
Adjoint technique TNC (26/35 ^e)	C	1	échelle C1	0	
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	IB 446/707	1	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	2	IB 388/558	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	11	échelle C2	8	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC (21/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	0	
Adjoint d'animation (17h30/35 ^{ème})	C	3	Echelle C1	0	
Adjoint d'animation (30/35 ^{ème})	C	1	échelle C1	0	
Adjoint d'animation	C	8	échelle C1	5	
FILIERE SPORTIVE					
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1	IB 446/707	0	
Educateur des APS	B	1	IB 389/597	1	

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposés
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87-1004	1	
Agents contractuels Saisonniers et renfort de service				
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1	0	
- Adjoint administratif	4	1er échelon C1	0	
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1	2	
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1	1	
Adjoint technique	1	1er échelon C1	0	
Agents chargés des temps périscolaires	10	1er échelon C1	10	
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	14	coeffxSMIC	0	
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670	8	
Agents de surveillance de la voie publique	3	1 ^{er} échelon C1	1	
Assistants Temporaires de Police Municipale	3	1 ^{er} échelon C1	0	
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC	8	
Educateur de jeunes enfants	1	1 ^{er} échelon IB 444	0	
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1 ^{er} échelon C1	0	
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	8ème échelon C2	0	
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	5	7ème échelon C3	0	
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (chef de secteur)	1	9ème échelon C3	0	
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	30	SMIC	0	
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC	0	
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	5	% SMIC/âge	2	
AGENTS RECENSEURS	4	Au forfait	0	

Le dossier complet du conseil municipal est consultable auprès du secrétariat du Service des Assemblées, à l'accueil de l'hôtel de ville, du lundi au vendredi sans rendez-vous de 9h à 12h et de 14h à 16h et sur rendez-vous jusqu'à 18 h.